

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-AC33

présenté par

M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaing, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	1 000 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 000 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans la volonté des cosignataires, et largement partagée, d'améliorer l'accessibilité de la culture aux personnes en situation de handicap.

De nombreux établissements culturels, ainsi que des associations et des institutions œuvrent pour rendre l'accès et la pratique de la culture plus facile pour les personnes en situation de handicap.

Accès aux personnes malentendantes ou malvoyantes avec des dispositifs spécifiques pour accéder aux contenus, FALC pour les livres qu'il convient de développer, séances de cinéma (dispositif Relax) réservées aux personnes avec un handicap mental. Mais cela dépend des moyens qui y sont dédiés, particulièrement tributaires du mécénat privé.

De plus, se pose la question de l'accessibilité pratique de la culture, tout aussi indispensable. Si des choses sont d'ores et déjà engagées, ce PLF doit pouvoir monter en puissance sur cette question cruciale. Au sein de l'action « soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelles, 7,98 millions d'euros sont consacrés aux politiques en faveur des publics les plus éloignés de l'offre culturelle, dont 2,19 millions de crédits déconcentrés pour des associations oeuvrant pour l'accès à la culture et à la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap. Au regard des besoins identifiés et du nécessaire accompagnement aux structures, il convient d'augmenter ces crédits d'un tiers, soit un million supplémentaire.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF, l'amendement est ainsi rédigé : L'action 02 du programme 361 est abondé en AE et CP de 1 million d'euros. Ces crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 01 du programme 131.